

**Le financement de la création de micro-entreprises par la CNAC
dans la wilaya de Tizi-Ouzou.**

**Funding for the creation of micro-enterprises by the CNAC
in the wilaya of Tizi-Ouzou.**

BEKOUR Farida, UMMTO, Algérie

AMOKRANE Abdellaziz, UMMTO, Algérie

Date de réception : 20/09/2020 ;

Date d'acceptation: 23/09/2020 ;

Résumé :

Le développement de l'économie en Algérie est marqué par plusieurs réformes économiques et sociales (programme d'ajustement structurel, restructuration et assainissement financier des entreprises, privatisation des entreprises publiques, etc.) lesquelles réformes ne sont pas restées sans effets sur la structure de l'emploi.

Dans ce contexte, le problème du chômage est devenu une donnée réelle qui pèse lourdement sur la vie économique et sociale du pays, lequel est accentué par l'arrivée sur le marché du travail d'un nombre important de jeunes diplômés. Ainsi, l'urgence pour l'Algérie a été d'engager une réflexion profonde sur l'emploi afin de préconiser des solutions durables et effectives. A ce titre, des dispositifs de création d'emploi ont été mis en place parmi lesquels figure celui de la CNAC. Notre objectif par cet article est de présenter le financement de la création de micro-entreprises dans la wilaya de Tizi-Ouzou dans le cadre du dispositif CNAC.

Mots clés : Création de micro-entreprises, Emploi, Financement, Dispositif CNAC.

Classification JEL : E24 ; J21 ; I38.

Abstract :

The development of the economy in Algeria is marked by several economic and social reforms (structural adjustment program, restructuring and financial consolidation of enterprises, privatization of state-owned enterprises, etc.) which have not remained without effects on the structure of employment.

In this context, the problem of unemployment has become a real fact that weighs heavily on the economic and social life of the country, which is accentuated by the arrival on the labour market of a significant number of young graduates. Thus, the urgency for Algeria has been to engage in a deep reflection on employment in order to advocate sustainable and effective

* l'auteur correspondant

solutions. As such, job creation schemes have been put in place, including that of the CNAC. Our objective with this article is to present the financing of the creation of micro-entreprises in the wilaya of Tizi-Ouzou under the CNAC scheme.

Keywords: Micro-entreprise creation, Employment, Financing, CNAC Device.

JEL Classification : E24 ; J21 ; I38.

Introduction

Depuis les années quatre-vingt-dix, l'Algérie connaît une situation économique très difficile due principalement à l'échec des grandes entreprises publiques caractérisées par des déficits considérables et récurrents. Cet échec a entraîné, d'une part, une réduction sensible de la croissance économique marquée par un endettement bancaire important et croissant et d'autre part, par une montée fulgurante du chômage due à une forte pression de compression d'effectifs imposée par les nouvelles règles de gestion introduites par les réformes économiques, de licenciement collectif suite à la dissolution d'un grand nombre d'entreprises, conséquence de la restructuration financière et de la faiblesse des politiques d'investissements à même d'engendrer la création de nouveaux emplois.

Le problème du chômage dans toutes ses formes, notamment sa prise en charge effective est, dès lors, devenu pour l'Algérie un déficit à relever et une priorité à prendre en considération et à intégrer dans toute politique de développement économique et social de l'Etat. La résorption du chômage, compte tenu de ses multiples causes, ne peut venir du seul secteur de l'administration publique comme source de nouvelles perspectives d'emploi, qui ne peut à lui seul résorber le chômage de manière radicale. C'est ainsi, qu'en plus des actions à caractère conjoncturel, des dispositifs de type structurel sont mis en œuvre notamment le dispositif de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) créé par le *décret exécutif N°94-188 du 06 Juillet 1994* (portant statut de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage), complété par le *décret exécutif N°99-37 du 10 Février 1999*, instituant l'assurance chômage en faveur des salariés susceptibles de perdre de façon involontaire et pour raison économique leur emploi et le dispositif de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes (ANSEJ) opérationnel depuis 1997, créé selon une approche économique basée sur la création d'emplois par l'investissement productif.

Par ces dispositifs, l'Etat a apporté une première réponse concrète et des solutions appropriées au traitement du problème du chômage principalement celui des jeunes. Toutefois, dans l'application du dispositif CNAC, la

tranche d'âge de 35 ans et plus a été omise, ce qui a permis de constater que la baisse du taux de chômage n'a pas atteint les objectifs fixés et qu'une autre catégorie de chômeurs plus âgés est nettement perceptible. Pour cela, l'Etat a créé, par le *décret présidentiel N°03-514 du 30 Décembre 2003*, le nouveau dispositif de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) de soutien à la création et à l'extension d'activité pour les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans.

La wilaya de Tizi-Ouzou, à l'instar des autres wilayas, connaît, de nos jours, un retard de développement économique important du essentiellement :

- A la fermeture et/ou la délocalisation d'entreprises ;
- A l'absence d'investissements ;
- A la croissance du chômage ;
- Au départ massif des jeunes diplômés, etc.

C'est dans le cadre de la relance économique et social dans la wilaya que s'inscrit alors la problématique de cet article que nous formulons comme suit : ***Quelle est la contribution de la CNAC dans le financement de la création de micro-entreprises dans la wilaya de Tizi-Ouzou ?***

Pour répondre à cette question, nous avons émis ces deux hypothèses :

1. Après le retard de développement économique et social qu'a connu la wilaya de Tizi-Ouzou, la CNAC a contribué à la création de micro-entreprises créatrices d'emplois ;
2. La participation des banques dans le financement des projets de création de micro-entreprises dans le dispositif CNAC a permis la diversification des activités créées dans la wilaya.

Aussi, nous avons adopté une méthodologie de recherche basée, dans un premier temps, sur une recherche documentaire qui nous a permis d'abord, de mettre en relief les potentialités de la wilaya de Tizi-Ouzou, ensuite, de retracer l'historique des causes du chômage dans cette wilaya, et enfin, de faire le point sur l'évolution de l'emploi dans la wilaya, et dans un deuxième temps, sur une étude pragmatique sur le terrain.

Pour ce faire, nous avons structuré le plan de notre article comme suit :

- I. Potentialités et état des lieux du chômage et de l'emploi dans la wilaya de Tizi-Ouzou ;
- II. Financement de la création de micro-entreprises par la CNAC.

I. Potentialités et état des lieux du chômage et de l'emploi dans la wilaya de Tizi-Ouzou

La wilaya de Tizi-Ouzou est située à cent (100) km à l'Est d'Alger et à quatre-vingt (80) km de l'aéroport d'Alger. Elle s'étale sur une superficie de

2 958 km² avec une population de 1 191 753 habitants au 31/12/2018 soit une densité de près de 403 habitants au km². C'est une wilaya au relief très montagneux caractérisé d'une chaîne côtière composée des Daïrate de Tizirt, d'Azeffoun et d'un massif central situé entre l'Oued Sébaou et la dépression de Draa-El-Mizan-Ouadhias et la chaîne du Djurdjura. Elle est limitée au Nord par la Mer Méditerranée, au Sud par la wilaya de Bouira, à l'Ouest par la wilaya de Boumerdès et à l'Est par la wilaya de Bejaia.

C'est une wilaya très importante qui comporte 21 daïrate et 67 communes dont les deux tiers (2/3) des communes sont considérées comme déshéritées, ce qui explique d'ailleurs l'importance du chômage dans cette région. Ainsi, avant de présenter la contribution de la CNAC dans le financement des projets d'investissement, nous donnons d'abord un aperçu sur :

1. Les potentialités de la wilaya de Tizi-Ouzou ;
2. Les causes du chômage dans la wilaya de Tizi-Ouzou ;
3. L'évolution de l'emploi dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

1. Les potentialités de la wilaya de Tizi-Ouzou

En plus de ses ressources humaines et naturelles ainsi que de ses potentialités économiques (pêche, agriculture, artisanat, tourisme, industrie), cette wilaya dispose de plusieurs facteurs d'attrait des investissements. En effet, se basant sur l'annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou (2018), la localisation stratégique de cette wilaya est renforcée par l'importance de :

- Sa superficie agricole utile de 98 842 ha et de son infrastructure de transformation et de valorisation de la production agricole avec 193 chambres froides, 10 abattoirs, 450 huileries, 32 laiteries et 19 centres de collecte de lait au 31/12/2018 ;
- Son réseau routier qui s'étend, à fin 2018, sur une longueur de 4 809,126 km dont 621,213 km de routes nationales, 639,913 km de chemins de wilaya et 3 548,000 km de chemins communaux ;
- Son réseau ferroviaire qui s'étale sur une longueur de 35 km reliant les agglomérations de Tadmait, Draa-Ben-Khedda, Tizi-Ouzou et la zone industrielle d'Oued-Aissi. Il relie également la wilaya de Boumerdès ;
- Son infrastructure portuaire des sites côtiers d'Azeffoun et de Tizirt où la production halieutique (poissons blancs/bleus, squales/espadons, crustacés, mollusques) est de 1 134,058 tonnes au 31/12/2018 ;
- Son réseau électrique avec un taux d'électrification de 97,76% et un raccordement en gaz naturel de 85,88% au 31/12/2018 ;
- Son réseau hydrographique qui renferme deux (02) grands bassins versants à savoir le bassin de l'Oued Sébaou, qui est le collecteur

principal, et le bassin côtier avec une pluviométrie moyenne annuelle dans la wilaya de 61 hm³/an ;

- Son secteur hôtelier composé de 32 hôtels dont 23 hôtels classés et de 07 hôtels non classés et 02 autres structures dont la capacité est de 47 chambres au 31/12/2018 où le chef-lieu de wilaya est le mieux pourvu avec 13 hôtels dont 10 sont classés ;
- Ses secteurs de l'éducation, de la formation et enseignement professionnels et de l'enseignement universitaire :
 - Formation scolaire : 913 établissements préscolaires-primaires-moyens-secondaires pour environ 224 510 places au 31/10/2019, et 47 établissements fermés ; 23 établissements privés pour 6 074 places pédagogiques (Académie de Tizi-Ouzou, Février 2020) ;
 - Formation et enseignement professionnel : 48 établissements publics et 49 privés pour une capacité pédagogique totale de 16 800 places jusqu'à 2019. Cette capacité pédagogique est répartie dans :
 - Un (01) Institut de l'Enseignement Professionnel (IEP) d'une capacité de 1 000 places à Oued Falli ;
 - Six (06) instituts nationaux spécialisés de la formation et de l'enseignement professionnel (INSFP) avec une capacité globale de 2 800 places réparties dans l'INSFP de Tizi-Ouzou, Tizi-Ouzou 2, Oued-Aïssi, Ouaguenoun, Draa-Ben-Khedda et Azeffoun ;
 - Trente et un (31) Centres de Formation Professionnelle et d'Apprentissage (CFPA) avec une capacité de 8 000 places ;
 - Dix (10) annexes de CFPA avec une capacité de 1 320 places ;
 - Quarante neuf (49) écoles agréées de la formation professionnelle avec une capacité de 3 680 places (Direction de la Formation et de l'Enseignement Professionnel de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2020).
- La wilaya dispose également de trois (03) établissements de formation spécialisée de dimension régionale qui ne dépendent pas du secteur de la formation professionnelle à savoir, l'Institut des Techniques Hôtelières et du Tourisme (tourisme), l'École Paramédicale (santé) et de l'Institut de Technologie et Moyen Agricole (agriculture) ;
 - Formation universitaire : neuf facultés et trois (03) départements répartis dans cinq (05) campus (Hasnaoua I, Hasnaoua II, Boukhalfa, Ex-Habitat et Tamda) pour la formation de 57 842 étudiants pour l'année universitaire 2018-2019 (UMMTO, 2019) ;
- Infrastructure hospitalière qui regroupe, à fin 2018, onze (11) hôpitaux dont 02 qui fonctionnent en CHU en plus de 59 polycliniques, 299 salles de soins, 23 maternités, 44 laboratoires d'analyses médicales, 34

unités de soins, 03 centres médicaux spécialisés et de 03 salles de soins Etablissement Public de Santé de Proximité (EPSP) (Annuaire Statistique de Wilaya de Tizi-Ouzou, 2018) ;

- Réseau de télécommunication doté de plusieurs types d'infrastructures de technologies de l'information et de la communication permettant ainsi la communication téléphonique et la connexion internet. On distingue à cet effet, selon le rapport de la Direction de la Poste et des TIC de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2014 et 2015 :
 - L'infrastructure téléphonique du réseau fixe ;
 - Les équipements téléphoniques WLL et les équipements ADSL ;
 - Les réseaux de fibre optique et le réseau G.S.M.

Jusqu'à décembre 2018, le taux de couverture en fibre optique de la wilaya a atteint 91% et un taux de couverture en technologie 4G LTE de 94% déployés sur tout le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou réalisant une capacité de 55 600 accès (<http://lecourrier-dalgerie.com/fibre-optique-et-4g-lte-le-taux-de-couverture-porte-a-plus-de-90-a-tizi-ouzou>).

La wilaya de Tizi-Ouzou qui a été longtemps à l'avant garde du développement économique et social dans le pays accuse, de nos jours, un retard considérable par rapport aux autres wilayas. Aujourd'hui, elle fait face au grand problème du chômage dont le taux est sans cesse grandissant et ce, malgré toutes les potentialités dont recèle cette région notamment *un potentiel de formation de cadres, un réservoir de jeunes diplômés, une bonne position géographique, des ressources hydriques importantes, des infrastructures de base et une très bonne tradition en matière d'initiatives économiques*, ce qui explique d'ailleurs la création dès décembre 2009 du guichet unique décentralisé de Tizi-Ouzou ayant pour mission principale le développement et la promotion de l'investissement dans la région.

2. Les causes du chômage dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Le chômage dans la wilaya de Tizi-Ouzou a pour origine plusieurs facteurs dont nous retiendrons que les plus importants et concrètement mesurables :

2.1. Fermeture et/ou délocalisation d'entreprises

La première des causes est liée à la fermeture d'entreprises locales (dissolution avec mise au chômage des effectifs pour raison économique car financièrement déstructurées ou pas rentables). Ces fermetures d'entreprises ont concerné neuf (09) secteurs d'activité (B. Guendouzi et K. Kabri, 1999) : Bâtiment (*ERESTO, ECOPOTRA, ECOBAM, ECOTER*) ; Travaux Publics (*ETGRU, EPBTP*) ; Matériaux de Construction (*UGC, UCAF, FACOTUB, EDIMCO, SNMC*) ; Transport (*ETRAM*) ; Electricité rurale

(*EWTR*) ; Textile (*FILTAL*) ; Artisanat (*ECMS*) ; Commerce (*ASWAK*, *SNNGA*) et Etudes et Réalisations (*BERTO*).

2.2. Perte d'emplois

Les réformes économiques engagées par l'Etat durant les années 1980, notamment celles liées à la restructuration et à l'autonomie des entreprises, ont imposé aux EPE de nouvelles règles de gestion et d'organisation basées essentiellement sur les critères de rentabilité et d'efficacité de gestion.

Ces nouvelles règles ont entraîné des compressions d'effectifs dans les entreprises encore en activité. La dissolution de 57 entreprises dans la wilaya, représentant 48 entreprises publiques économiques locales et 9 entreprises privées, ajouté au phénomène de délocalisation d'entreprises, ont engendré la perte d'environ 6 950 emplois (Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de Tizi-Ouzou, 2003).

2.3. Absence d'investissements

Cette wilaya, en raison de son instabilité sociale (région connue pour ses positions contestataires et revendicatrices, à l'origine de grèves fréquentes) ainsi que pour son climat d'insécurité, sa rigueur d'imposition fiscale et la rareté et la cherté de son foncier n'est plus une région attractive en matière d'investissement. La recherche de conditions sociales plus attractives (stabilité du climat social, disponibilité du foncier, souplesse et moins de pression fiscale, etc.) fait que la région perd énormément d'opportunités d'investissement et l'on assiste même à des délocalisations fréquentes.

2.4. Croissance du chômage

La fermeture et la délocalisation d'entreprises, la perte d'emploi et l'absence d'investissements sont les facteurs déterminants de l'accroissement du chômage dans la wilaya. En effet, l'état de l'emploi n'est pas encourageant. A ce titre, la population active a augmenté de 62 765 de 1997 à 2002, soit un taux d'accroissement quinquennal de 23,31%, tout comme celui de la population occupée de 29 631, soit un taux de 15,02 %. Alors qu'au même moment la population en chômage a augmenté de 33 134 soit un taux de croissance de 46,05% (DPAT de Tizi-Ouzou, 2003). Ceci explique la baisse du taux de la population occupée de 73,28% à 68,35% et la hausse du taux de chômage de 26,72% à 31,65% en 2002 (*cf. tableau n°1*) pour être de l'ordre de 35% à 40% en 2004, taux qui est au-dessus de la moyenne nationale estimée à 28% par le CNES pour 2003.

Tableau (1) : Evolution des populations dans la wilaya.

Populations	31/12/1997		31/12/2002	
	Effectifs	Taux	Effectifs	Taux
Population totale	1 282 576	-	1 190 981	-
Population active	269 280	20,99 %	332 045	27,88 %
Population occupée	197 322	73,28 %	226 953	68,35 %
Population au chômage	71 958	26,72 %	105 092	31,65 %

Source : Elaboré par nos soins sur la base des données de la DPAT de Tizi-Ouzou de Novembre 2015.

Bien que la wilaya ait enregistré une légère amélioration de son taux de chômage qui a diminué jusqu'à 18% durant les années 2013 et 2014, il n'en demeure pas moins que les taux de la population occupée de 31,52% et 30,59%, pour la même période, sont inférieurs à ceux enregistrés durant la période 2002-2004 (avant le lancement du dispositif CNAC), ceci montre les efforts qui restent à faire pour maîtriser le chômage dans la wilaya.

2.5. Départ massif des jeunes diplômés

En raison du manque de débouchés (emplois), les cadres diplômés qui sortent de l'université et des écoles de formation sont contraints de partir vers d'autres wilayas ou à l'étranger à la recherche d'un emploi stable. La wilaya ne peut plus satisfaire la demande d'emplois sans cesse grandissante. A ce titre, plus de 75% des jeunes diplômés de Tizi-Ouzou quittent la wilaya pour des raisons évidentes.

2.6. Retard dans la concrétisation du PSRE dans la wilaya

La wilaya de Tizi-Ouzou, à l'instar de certaines autres wilayas du pays, a été retenue parmi celles devant être concernées par le Programme de Soutien à la Relance Economique du gouvernement, actions de développement entièrement à financer par le budget de l'Etat.

Aussi, le retard dans la prise en charge des problèmes sociaux économiques des populations de la région d'une part, et dans la concrétisation des actions de développement inscrites à l'indicatif de l'Etat d'autre part, font que cette wilaya continue de vivre des problèmes importants et sensibles.

Ce retard économique dans la wilaya, accentué par le classement d'un grand nombre de communes comme déshéritées, fait que beaucoup de familles vivent en deçà du seuil de pauvreté et leurs revenus proviennent de :

- L'artisanat (bijouterie à Ath-Yenni, poterie à Maatkas, tapis à Ath-Hichem et vannerie à Mékla) ;
- L'agriculture de montagne (surtout la production de l'huile d'olive) ;

- Divers commerces et faiblement des secteurs éducatifs et industriels ;
- L'émigration surtout car c'est une région à forte population d'émigrés.

Cet état de fait a encouragé le développement de toutes sortes d'activités au niveau du marché informel, notamment par les jeunes qui n'ont pas pu trouver un travail. En effet, le taux de chômage dans la wilaya dépasse les 20% en 2004 et avoisine les 18% en 2014.

3. L'évolution de l'emploi dans la wilaya de Tizi-Ouzou

La création d'entreprises et de nouveaux postes de travail constitue un indicateur pertinent qui nous renseigne sur l'évolution de l'emploi.

3.1. Création d'entreprises dans la wilaya

Selon le service statistique de l'Agence CNAC de Tizi-Ouzou, consulté en 2015 et en 2020, au 31 décembre 2014, il y a 1 770 micro-entreprises agréées par la CNAC qui ont permis la création de 3 823 postes d'emploi permanents dans la wilaya. De 2015 à 2019, ce dispositif a permis la création de 1 792 micro-entreprises qui ont créé 4 799 emplois à Tizi-Ouzou dont la prédominance est dans le secteur des services avec 502 micro-entreprises et 981 emplois créés suivi du secteur de l'agriculture avec 417 micro-entreprises pour 838 emplois créés.

3.2. Evolution de l'emploi dans la wilaya

L'évolution de l'emploi dans la wilaya est très faible puisque le nombre de postes de travail effectivement créés et occupés de 2013 à 2014 s'élève à 1 102 postes soit un taux d'accroissement de 0,31%.

Comparé aux années 2013 et 2014, l'année 2018 se caractérise par une nette amélioration de la situation de l'emploi dans la wilaya de Tizi-Ouzou. En effet, selon la Direction de la Programmation et Suivi Budgétaire de la wilaya (2018), près de 98 855 emplois sont créés par les différents secteurs et dispositifs d'aide à la création d'emplois dans l'économie nationale dont 19 098 emplois sont créés par la CNAC soit un taux de 19,32%. Ceci fait que la CNAC participe partiellement à la résorption du chômage au niveau national, en général, et dans la wilaya de Tizi-Ouzou, en particulier, à côté des autres dispositifs institutionnels mis en place par l'Etat.

II. Financement de la création de micro-entreprises par la CNAC

Dès le milieu des années 1980, avec l'effondrement des cours mondiaux du pétrole, l'Algérie a connu ses plus difficiles années de l'après-guerre (faiblesse des recettes pétrolières, accroissement des déficits budgétaires, rééchelonnement de la dette extérieure, absence d'investissements publics, fermeture et dissolution d'entreprises entraînant des pertes d'emplois pour

cause économique). Cette période a vu apparaître le chômage comme un problème social sensible et crucial qui se pose à l'Etat. En effet, à partir des années 1990, l'adoption des réformes économiques (PAS, restructuration et assainissement financier des entreprises publiques, réforme du système bancaire et financier, etc.), devant assurer le passage à l'économie de marché, ne s'est pas faite sans conséquence sur l'emploi.

En effet, le problème du chômage devient alors une donnée réelle et incontournable qui pèse lourdement sur la vie économique et sociale de l'Algérie, aggravé, il faut le reconnaître, par l'arrivée chaque année de près de 8 000 travailleurs issus du régime de retraite anticipée et de 250 000 nouveaux demandeurs d'emploi émanant de la pression démographique.

L'urgence pour l'Etat est donc de lancer une réflexion sur la prise en charge des chômeurs. Cette réflexion sera orientée vers la recherche de solutions durables par la mise en place de dispositifs structurels. Il s'agit de parer aux urgences mais aussi d'envisager et de mettre en place des mécanismes à même de prendre en charge à moyen et long termes la problématique du chômage qui peut avoir un impact sur le passage à l'économie de marché. Des programmes d'investissements pour la relance de l'emploi durable ont été alors arrêtés par le gouvernement à travers les différents dispositifs mis en place pour le soutien à la création de micro-entreprises (ANSEJ, ANDI, CNAC, ANEM, CALPI, OPI, DEJ, ESIL, TUP/HUMO, etc.).

Dans cette perspective, l'Etat a mis en place un nouveau dispositif CNAC destiné aux chômeurs-promoteurs âgés de 35 à 50 ans, devenu opérationnel à partir du 01 Janvier 2004 lequel est complété par le DE n°10-158 du 20 juin 2010 fixant les conditions et les niveaux d'aides accordées aux chômeurs-promoteurs, âgés de 30 à 50 ans.

Notre travail dans cet article porte essentiellement sur ce dispositif et les retombées de son application ainsi que sur les financements accordés pour promouvoir la création de micro-entreprises par la CNAC. A ce titre, nous présentons dans ce deuxième point :

1. Les missions de la CNAC ;
2. L'organisation interne de la CNAC ;
3. La contribution de la CNAC dans le financement de la création de micro-entreprises.

1. Missions de la CNAC

La caisse a pour missions (décret exécutif N°94-188 du 06 juillet 1994, 2004) dans le respect des lois et règlements en vigueur de :

- **Tenir à jour le fichier des affiliés** et d'assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations de l'assurance chômage ;
- **Gérer les prestations** servies au titre du risque qu'elle couvre ;
- **Aider et soutenir**, en relation avec les services publics de l'emploi et les administrations de la commune et de la wilaya, la réinsertion dans la vie active des chômeurs régulièrement admis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage ;
- **Organiser le contrôle prévu par la législation** en vigueur en matière d'assurance chômage ;
- **Constituer et maintenir un fonds de réserve** pour lui permettre de faire face en toute circonstance à ses obligations vis-à-vis des bénéficiaires.

Dans ses missions, la CNAC, en relation avec les institutions financières et le Fonds National de Promotion de l'Emploi, participe au développement de la création d'activités au profit des chômeurs dont elle a la charge (*décret exécutif N°94-188 du 06 Juillet 1994*), à travers notamment:

- **Le financement partiel** des études relatives aux formes atypiques de travail et de rémunération ainsi qu'à l'identification des créneaux et gisements d'emploi ;
- **La prise en charge**, en relation avec les services publics de l'emploi, des études technico-économiques des projets de création d'activités nouvelles au profit des chômeurs dont elle a la charge ;
- **L'Aide aux Entreprises en Difficulté (AED)** dans leurs actions de préservation de l'emploi selon les formes et les modalités arrêtées par convention ;
- **La participation au financement des actions entrant dans le cadre du microcrédit** à travers notamment des contributions financières au Fonds de Garantie des Risques découlant des microcrédits ;
- **La possibilité de participer au financement de la création d'activité**, par les chômeurs éligibles à l'assurance chômage, que ce soit par des apports de crédits complémentaires à ceux bénéficiant de microcrédits, soit par une participation à un montage de crédits spécifiques avec les établissements financiers.

L'assurance chômage n'est pas seulement un versement d'indemnités, c'est aussi une gestion dynamique de la recherche de l'emploi. Dans cette optique, et en plus de la mise en place de la gestion des prestations, la CNAC s'est engagée dans son deuxième métier à la **réinsertion des demandeurs** en mettant en place des mesures organisées, à savoir :

- *Le Centre d'Aide au Travail Indépendant (CATI)* qui se caractérise par un suivi personnalisé des clients désireux de créer leur entreprise ;
- *Le Centre de Recherche d'Emplois (CRE)* qui consiste en sessions intensives et méthodiques qui augmentent les chances de retrouver un emploi ;
- *La Formation Reconversion* qui permet d'augmenter les chances des prestataires de la CNAC à retrouver un emploi, comme ils peuvent bénéficier de pré-requis professionnel tout en les formant dans un métier porteur sur le marché du travail.

Ainsi, les **principales missions** de la CNAC se résument à :

- L'assurance chômage ;
- L'aide au travail indépendant (le dispositif 30-50 ans) ;
- La formation et la reconversion par des mesures d'encouragement et d'aide à l'emploi.

2. Organisation interne de la CNAC

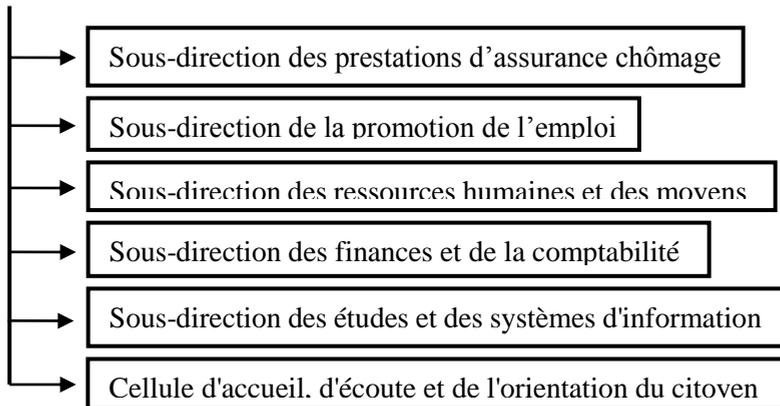
Suivant l'article 14 du chapitre 3 de l'arrêté du 29 mai 2017 fixant l'organisation interne de la CNAC, celle-ci comprend des structures centrales et des structures locales. Ces dernières, suivant l'article 13, comprennent cinq (5) agences régionales, des agences de wilaya et des antennes d'agences de wilaya. L'agence CNAC de wilaya est chargée de l'organisation, de la coordination et du contrôle des activités liées aux prestations d'assurance chômage, à la création d'activités et à la promotion de l'emploi (art. 15).

L'agence de wilaya est dirigée par un directeur qui est nommé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale (art. 16). Ces agences de wilaya sont classées en trois (3) catégories suivant les critères liés au montant recouvré des cotisations d'assurance chômage, au nombre de dossiers d'assurance chômage gérés, au nombre de dossiers de micro-entreprises qui est traité et aux dépenses de prestations et de financement de micro-entreprises (art. 17).

L'Agence CNAC de Tizi-Ouzou relève de l'Agence Régionale Centre dont le siège est à Alger (annexe 1 du JORA n°6 du 22/10/2017 relative aux sièges et compétences territoriales des agences régionales) et classée dans la première catégorie (annexe 2 relative à la classification des agences de wilaya). Se basant sur l'art.19 du chap. 3 de l'arrêté du 29/05/2017 fixant l'organisation interne de la CNAC, l'agence de wilaya de 1^{ère} catégorie est organisée en sous-directions suivant l'organigramme que nous présentons comme suit :

Schéma numéro (1) : Structure organisationnelle de l'agence de wilaya de première catégorie.

Directeur de l'agence de wilaya



Source : Schéma élaboré par nos soins sur la base de l'article 19 du chapitre 3 de l'arrêté du 29/05/2017, J.O. n°61 du 22/10/2017.

3. Contribution de la CNAC dans le financement de la création de micro-entreprises

La CNAC, depuis la mise en place de ce nouveau dispositif, a contribué considérablement à la relance économique dans la région de Tizi-Ouzou, notamment par la création et le financement de micro-entreprises lesquelles ont permis, un temps soit peu, la résorption d'une partie du chômage de la tranche d'âge de 30 à 50 ans. Afin de mettre en évidence cette contribution, nous développons ci-après :

1. L'évolution de la création de micro-entreprises et de l'emploi ;
2. Les financements de la CNAC dans la création de micro-entreprises ;
3. La contribution des banques dans le financement de micro-entreprises.

3.1. Evolution de la création de micro-entreprises et de l'emploi

Depuis janvier 2004, date de l'application du nouveau dispositif, la CNAC a contribué à la création d'un nombre important de micro-entreprises principalement dans les activités de services et de l'industrie. Dès le 6 mars 2011, date de promulgation du *DE n°11-104* (JORA n°14) dans ses articles 5 et 6 modifiant et complétant certaines dispositions du *DE du 3 janvier 2004*, le nombre d'entreprises créées (projets financés) et le nombre d'emplois créés sont donnés dans les *tableaux n°2 et n°3* ci-après :

Tableau (2) : Nombre de création d'entreprises par secteur.

Secteurs	Nombre d'entreprises créées (projets financés)
----------	--

Le financement de la création de micro-entreprises par la CNAC dans la wilaya de Tizi-Ouzou / BEKOUR Farida & AMOKRANE Abdellaziz

d'activité	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Artisanat	6	49	75	147	192	96	26	4	3	598
Industrie	58	179	225	303	180	74	27	20	21	1 087
Services	762	1 218	1 544	931	282	137	30	29	24	4 957
BTPH	74	175	168	256	129	68	17	6	10	903
Agriculture	23	73	104	133	122	111	36	74	74	750
Total	923	1 694	2 116	1 770	905	486	136	133	132	8 295

Source : CNAC de Tizi-Ouzou, Service Statistique, 2015 et Février 2020.

Nous constatons à travers les *tableaux n°2 et n°3* que l'évolution du nombre d'entreprises et d'emplois créés par les chômeurs-promoteurs, dans le cadre du dispositif CNAC est de 132 entreprises pour 323 postes d'emploi soit une moyenne de 2,44 emplois par entreprise pour 2019.

Une légère amélioration a été constatée par rapport à 2018 où avec 133 entreprises créées, il n'y a eu la création que de 321 emplois soit une moyenne de 2,41 emplois par entreprise, ce qui demeure toutefois faible.

Tableau (3) : Nombre d'emplois créés par secteur d'activité.

Secteurs d'activité	Nombre d'emplois créés par secteur d'activité et par année									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Artisanat	25	156	221	473	660	312	91	10	11	1 959
Industrie	192	577	644	960	625	240	87	61	58	3 444
Services	948	1 533	1 740	1 253	465	298	76	78	64	6 455
BTPH	349	590	530	875	449	253	64	19	40	3 169
Agriculture	33	136	177	262	239	221	75	153	150	1 446
Total	1 547	2 992	3 312	3 823	2 438	1 324	393	321	323	16 473

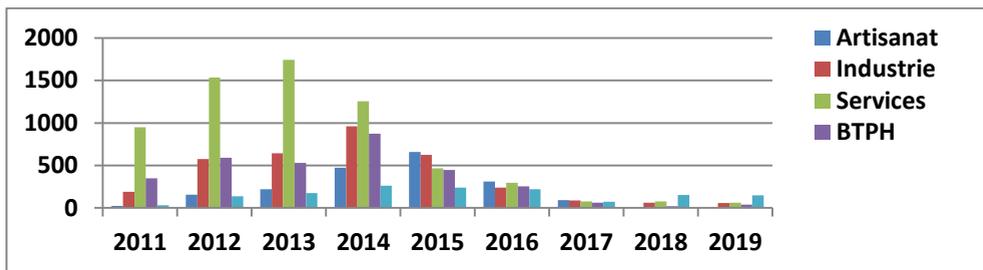
Source : CNAC de Tizi-Ouzou, Service Statistique, 2015 et Février 2020.

Nous pouvons déduire que le taux de croissance du nombre d'entreprises créées de 2018 à 2019 est de -0,75% alors que celui du nombre d'emplois créés est de 0,62%, ce qui, en termes de taux de croissance d'emplois, peut sembler une bonne chose mais il faut reconnaître que cela est très insuffisant comparé au taux de croissance d'entreprises enregistrées de 2011 à 2012 de 83,53% correspondant au taux de croissance du nombre d'emplois créés de 93,40%. Cependant, une régression du nombre d'entreprises créées est enregistrée de 2014 à 2019 entraînant par la même la baisse du nombre d'emplois créés. Cette régression résulte, entre autres, de la baisse sensible du nombre d'entreprises créées dans presque tous les secteurs.

La baisse du nombre d'entreprises créées dans le secteur des services résulte des mesures prises par l'Etat, en 2011, de geler l'investissement dans le créneau du transport (voyageurs et marchandises) en raison de sa saturation. La hausse enregistrée dans ce secteur durant les années 2012 et 2013 est due aux financements des projets déposés avant les mesures de suspension.

Nous relevons que le nombre d'emplois créés (*cf. schéma n°2*) suit la même évolution que celle des d'entreprises créées et que la baisse du nombre de celles-ci de 2018 à 2019 n'a pas eu d'impact sur le nombre d'emplois créés.

Schéma (2) : Evolution du nombre d'emplois créés.



Source: Schéma élaboré par nos soins à partir des données du tableau n°3.

Il ressort du schéma ci-dessus que :

- Le secteur de l'agriculture est celui qui enregistre le plus de création d'entreprises et d'emplois durant les années 2018 et 2019 ;
- Le secteur des services est le deuxième secteur en matière de création d'entreprises et d'emplois en 2018 et 2019 malgré les mesures qui ont été prises pour l'arrêt du financement de l'activité des transports qui est un créneau très demandé par les jeunes investisseurs ;
- Le secteur de l'industrie vient en troisième position en termes de création d'entreprises et d'emplois (61 postes en 2018 et 58 en 2019) ;
- Le secteur de BTPH est en quatrième position avec un faible nombre d'entreprises créées mais avec un nombre important d'emplois créés. En 2019, avec (10) projets, il y a création de (40) postes de travail ;
- Le secteur de l'artisanat vient en cinquième position avec, en 2019, (3) projets financés qui ont permis la création de (11) postes de travail.

3.2. Financements de la CNAC dans la création de micro-entreprises

La CNAC dans le cadre du nouveau dispositif de prise en charge des chômeurs-promoteurs de 30 à 50 ans, mis en place depuis janvier 2004 complété en mars 2011, contribue au financement de la création de micro-entreprises par :

- **L'octroi de Prêts Non Rémunérés (PNR)** aux chômeurs-promoteurs destinés à compléter leurs fonds propres requis pour être éligibles au prêt bancaire ;
- **La prise en charge de dépenses spécifiques** éventuelles liées aux études et expertises réalisées ou sollicitées par la CNAC dans le cadre de l'assistance aux chômeurs-promoteurs ;
- **La bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissement** (*art. 6 du DE n°11-104 du 6 mars 2011*).

3.2.1. L'octroi de Prêts Non Rémunérés (PNR)

Dans le cadre du nouveau dispositif, les PNR accordés par la CNAC sont fonction du coût de l'investissement de création ou d'extension d'activités (*art. 4 du DE n°11-104*) :

- 29% du coût de l'investissement s'il est \leq à 5 millions de DA ;
- 28% du coût de l'investissement s'il est $>$ à 5 et \leq 10 millions de DA.

3.2.2. La prise en charge de dépenses spécifiques

Le décret présidentiel n°03-514 du 30 Décembre 2003, dans son art.7, prévoit la prise en charge des dépenses éventuelles liées aux études et expertises réalisées ou sollicitées par la CNAC dans le cadre de l'assistance aux chômeurs-promoteurs.

En 2011, une série de mesures destinées à valoriser davantage les dispositifs d'aide à la création d'activités et d'emplois par le biais de micro-investissements a été prise (*DE n°11-103 et n°11-104 du 6 mars 2011*).

A ce titre, les facilités accordées dans le cadre du dispositif CNAC aux porteurs de projets ou d'extension ont été renforcées par de nouvelles mesures. En effet, les porteurs de projets bénéficient, à partir de 2011 :

- D'une sensible réduction de l'apport en fonds propres de 5% à 1% du montant de l'investissement et de 10% à 2% du montant de l'investissement pour les coûts de projets qui sont, respectivement, \leq 5 millions de DA et $>$ 5 et \leq 10 millions de DA ;
- Des mesures de bonification du taux débiteur appliqué par la banque de 80% pour certaines activités et de 60% pour d'autres (*art. 6 du DE n°11-104*) ;
- Des mesures incitatives comme l'accord de PNR Supplémentaire pour l'attrait des chômeurs promoteurs diplômés du système de formation professionnelle et de l'enseignement supérieur dans certaines activités comme l'électricité-bâtiment, la peinture-bâtiment, le chauffage, etc. ; et la création de cabinets groupés médicaux, d'expertise comptable, de commissariats aux comptes, etc. (*art. 5 du DE n°11-104*). Le PNRS

est de 500 000,00 DA pour les diplômés de la FP et de 1 000 000,00 DA pour ceux de l'enseignement supérieur ;

- De nouvelles dispositions en termes de remboursement des crédits à savoir le remboursement du principal du crédit bancaire avec un différé de trois (3) ans au lieu d'une (1) année et d'un différé d'un (1) an pour le paiement des intérêts (*art.7 du DE n°11-104*) ;
- Des bonifications aux investisseurs chômeurs promoteurs situés dans les wilayas des Hauts Plateaux et du Sud sont prévues et peuvent être portées respectivement à 95% et à 80% du taux débiteur des banques et des établissements financiers (*art. 6 du DE n°11-104*).

3.3. Contribution des banques dans le financement de micro-entreprises

La période 2011-2013 enregistre un important investissement qui s'explique par le fait que les demandes de création d'entreprises ont augmenté suite aux facilités supplémentaires accordées aux porteurs de projets en 2011, ce qui a suscité un afflux de demandes qui s'est étalé jusqu'à 2013 (*cf. tableau n°4*).

Mais dès 2014, le nombre de projets financés par le dispositif CNAC n'a pas cessé de baisser et a atteint 132 projets en 2019 et ce, en raison de l'arrêt du financement de l'activité des transports.

Ainsi, dans le cadre du dispositif, la CNAC a assuré en 2019 le financement de 132 projets pour un montant total investi de 784 701 917,07 DA dont 548 548 857,77 DA de crédits bancaires à taux bonifié après avoir financé 133 projets en 2018 pour un montant total investi de 721 405 108,70 DA dont 504 894 249,15 DA de crédits bancaires à taux bonifié soit une hausse du montant total investi de 8,77% (*cf. tableau n°4*).

Tableau (4) : Financements des projets d'investissement.

Années	Nombre de projets financés	Montants investis	Crédits bancaires (taux bonifiés)
2011	923	2 805 413 802,00	1 959 753 065,00
2012	1 694	5 466 718 076,00	3 817 649 110,00
2013	2 116	6 790 635 865,00	4 743 279 924,00
2014	1 770	6 137 585 954,00	4 290 767 107,00
2015	905	3 273 342 644,29	2 286 745 658,94
2016	486	2 078 758 810,02	1 452 623 465,14
2017	136	613 313 025,05	427 786 905,91
2018	133	721 405 108,70	504 894 249,15
2019	132	784 701 917,07	548 548 857,77

Source : CNAC de Tizi-Ouzou, Service Statistique, 2015 et Février 2020.

Aussi, en raison de l'indisponibilité de l'information en 2011 et 2012 auprès des organismes sollicités, la période 2013-2019 est celle que nous avons retenue dans l'étude du nombre de projets de création d'entreprises financés par les banques dans le cadre du dispositif CNAC (cf. tableau n°5).

Tableau (5) : Nombre de projets financés par les banques.

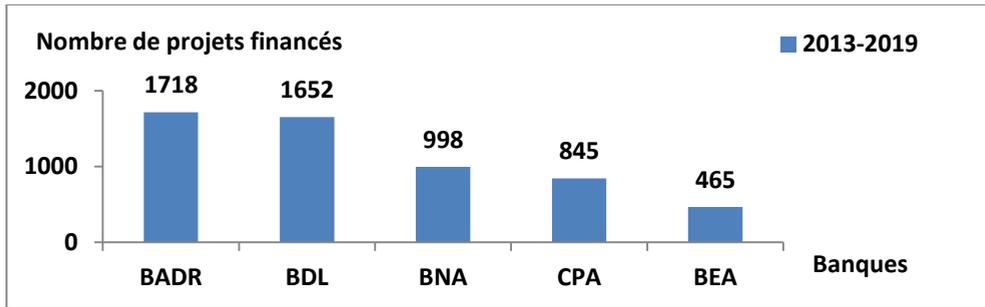
Institutions	Nombre de projets financés							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
BADR	443	524	334	211	49	81	76	1 718
BDL	677	538	231	119	41	27	19	1 652
BNA	458	308	122	71	12	12	15	998
CPA	316	289	149	43	22	9	17	845
BEA	222	111	69	42	12	4	5	465
Total	2 116	1 770	905	486	136	133	132	5 678

Source : CNAC de Tizi-Ouzou, Service Statistique, 2015 et Février 2020.

L'examen des données de cette période fait ressortir l'analyse suivante confirmée dans le schéma n°3 ci-dessous :

- La BADR est la banque qui finance le plus grand nombre de projets avec un total de 1 718 de 2013-2019 représentant 30,25% des projets. Ceci s'explique par le fait que la BADR est la seule banque qui existe dans certaines régions de la wilaya, ce qui permet aux porteurs de projets d'y être domiciliés. Ainsi, en 2019 la BADR a contribué au financement de projets de création d'entreprises à hauteur de 57,57% ;
- La BDL est la 2^{ème} banque qui finance la création de micro-entreprises avec 1 652 projets soit un taux de 29,09% de 2013 à 2019. Cette situation résulte du fait que la BDL dispose d'un nombre important d'agences dans la wilaya, ce qui la rapproche des porteurs de projets ;
- La BNA vient en 3^{ème} position avec 998 projets financés représentant 17,58% durant la période 2013-2019 ;
- Le CPA vient en 4^{ème} position avec 845 projets financés représentant 14,88% pour la période 2013-2019 ;
- La BEA vient en 5^{ème} position avec 465 projets financés représentant 8,19% du total des projets de la période considérée.

Schéma numéro (3) : Projets financés par les banques de 2013 à 2019.



Source : Schéma élaboré par nos soins à partir des données du tableau n°5

De 2013 à 2019, la BADR et la BDL ont financé 3 370 projets soit 59,35%. Ceci s'explique par le fait que les projets sont dans leur majorité réalisés dans le secteur de l'agriculture intégrant la pêche surtout à partir de 2017.

Conclusion

A travers l'étude du dispositif CNAC dans la wilaya, nous relevons que sa mise en place a répondu aux objectifs qui lui sont assignés en matière :

- De création d'entreprises et d'emplois ;
- D'accroissement des capacités de production de biens et services ;
- De réinsertion des salariés ayant involontairement perdu leur emploi ;
- De mise à disposition des chômeurs-promoteurs, possédant une qualification ou un savoir faire, des moyens financiers de l'Etat.

Il est évident que dans la wilaya de Tizi-Ouzou, le dispositif CNAC, à coté des autres dispositifs (ANSEJ, ANDI, etc.) mis en place par l'Etat contribue à la création d'entreprises et par conséquent, à la création d'emplois, ce qui vérifie notre 1^{ère} hypothèse. Cependant, le problème de la prise en charge, par l'Etat, de l'accroissement de la demande toujours grandissante de jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi est loin d'être totalement satisfaite.

De plus, ce dispositif CNAC fondé sur des financements triangulaires impliquant les banques publiques dans le financement de projets de création de micro-entreprises a permis de satisfaire un bon nombre de demandes de financement de projets dans diverses activités contribuant ainsi à la diversification d'activité dans la wilaya, ce qui vérifie notre 2^{ème} hypothèse.

Néanmoins, en raison de procédures administratives lentes et fastidieuses, ce dispositif CNAC demeure insuffisant pour relancer de manière efficace et effective le développement économique et social dans la wilaya. A cet effet, pour une réelle prise en charge des demandes de financement de projets de création de micro-entreprises dans le cadre de ce dispositif, il est important

d'œuvrer davantage pour l'allègement des conditions d'accès aux financements publics et du traitement des dossiers.

Bibliographie :

- Académie de Tizi-Ouzou, **Service Statistique**, Février 2020.
- Académie de Tizi-Ouzou, **Service du Suivi des Etablissements de la Formation et de l'Enseignement Professionnel**, Février 2020.
- Agence CNAC de Tizi-Ouzou, **Service Statistique**, Février 2020.
- ANDI, T.O, Nov 2013. http://www.andi.dz/PDF/monographies/Tizi_ouzou.pdf
- Annuaire Statistique de la DPAT, 11/2003, wilaya de Tizi-Ouzou.
- Annuaire Statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2018.
<file:///C:/Users/sadi/Downloads/Annuaire-statistique-de-la-Wilaya-de-Tizi-Ouzou-.Année-2018.pdf>
- Arrêté du 29 mai 2017 fixant l'organisation interne de la CNAC du JORA n°61 du 22/10/2017. www.joradp.dz > FTP > JO-FRANCAIS > 2017 > F201706
- BENISSAD H., 1994, « **Algérie : Restructurations et réformes économiques (1979-1993)** », O.P.U, Alger.
- BOUYACOUB A., 2001, « Entreprises publiques, ajustement structurel et privatisations », Revue Les Cahiers du CREAD N°57.
- Décret Exécutif n°94-188 du 06 juillet 1994 portant statut de la CNAC Modifié et complété par le DE n°04-01 du 03/1/2004.
- DE n°99-37 du 10/3/1999 portant loi fondamentale du Fonds NAC.

- DE n°04-01 du 03/1/2004, complétant le DE n°94-188 du 06/7/1994 portant statut de la CNAC.
- DE n°04-02 du 03 janvier 2004, fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs-promoteurs de 35 à 50 ans.
- DE n°04-03 du 03 janvier 2004, portant création et fixant les statuts du Fonds de Caution Mutuelle des Risques Crédits des Investissements des chômeurs-promoteurs âgés de 35 à 50 ans.
- DE n°10-129 du 29 avril 2010, modifiant le décret exécutif n°94-188 du 06 juillet 1994 portant statut de la CNAC.
- DE n°10-158 du 20/6/2010 fixant les conditions et les niveaux d'aides accordées aux chômeurs-promoteurs, âgés de 30 à 50 ans.
- DE n°11-103 et n°11-104 du 06 mars 2011, modifiant et complétant respectivement le DE n°03-290 du 06/09/2003 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs et le DE n°04-02 du 03/1/2004 fixant les conditions et le niveau des aides accordés aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans, JORA n°14 du 06/03/2011.
- Décret Législatif n°94-11 du 26 mai 1994, instituant l'assurance chômage

- en faveur des salariés susceptibles de perdre de façon involontaire et pour raison économique leur emploi, publié au JORA n°34/94.
- Décret Présidentiel n°03-514 du 30 Décembre 2003, relatif au soutien à la Création d'activités par les chômeurs-promoteurs âgés de 35 à 50 ans.
 - DP n°03-514 du 30/12/2003 modifié et complété par le DP n°10-156 du 20 juin 2010 portant soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.
 - DP n°11-101 du 06/03/2011 complétant le DP n°03-514 du 30/12/2003 relatif au soutien à la création d'activités par les promoteurs âgés de 30 à 50 ans.
 - Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de Tizi-Ouzou, Novembre 2003.
 - Direction de la Programmation et Suivi Budgétaire de Tizi-Ouzou, 2015.
 - GUENDOUZI B. et KABRI K., 1999, « Les retombées de l'Ajustement Structurel sur le développement local en Algérie : Cas de la wilaya de Tizi-Ouzou », Revue Les Cahiers du CREAD, N°46/47.
 - Rapport de la Direction de la Poste et des TIC, Tizi-Ouzou, 2014 et 2015.
 - Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, 2019.
<http://www.ummtto.dz/wp-content/uploads/2019/06/ANNUAIRE-STATISTIQUE-DE-LUMMTO-Ann%C3%A9e-universitaire-2018-2019..pdf>